

Cocotte archives

Petit ménage de printemps dans vos documents !

Vos étagères sont saturées ? Vous ne vous y retrouvez plus parmi les factures, relevés de comptes et autres documents personnels que vous conservez depuis des années ? Cette cocotte vous fournit quelques conseils pratiques pour faire un peu de tri et ne conserver que les informations qui vous seront utiles.

Les durées de conservation qui vous sont indiquées s'appliquent aux documents papier et électroniques. Il s'agit de durées minimales à respecter ; vous avez la possibilité de garder vos documents plus longtemps si cela vous semble nécessaire.

Sauf en cas de mention particulière, ces durées ont pour point de départ la date du document concerné.

Par exemple : une facture d'eau datant du 1^{er} avril 2020 pourra être éliminée à compter du 1^{er} avril 2025, ce document devant être conservé pendant 5 ans.

Pour aller plus loin....

Vous souhaitez trier des documents qui ne sont pas mentionnés sur la cocotte ? Vous trouverez tous les renseignements utiles sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19134>.

Source de l'image : photographie publiée dans un article consacré à la grève des PTT à Saint-Étienne et intitulé « *Des TUC et des auxiliaires ont été engagés pour le tri* » (8 octobre 1986), Archives municipales de Saint-Étienne, fonds La Tribune-Le Progrès, 6 FI 10248.

